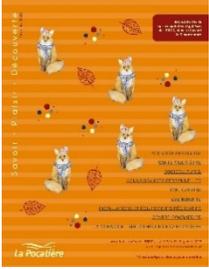


## Programmation de l'automne 2022 des services récréatifs et culturels de la Ville de La Pocatière



C'est le temps de jeter un coup d'œil à la programmation de l'automne 2022 des services récréatifs et culturels de la Ville de La Pocatière!

Inscription auprès des SRCC au 418 856-2222, poste 2018 ou en ligne au [www.lapocatiere.ca](http://www.lapocatiere.ca)

RABAIS 25 % sur les activités régulières des SRCC, si inscrit avant le 9 septembre!

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, par le biais d'une entente intermunicipale, adhère à l'offre de services récréatifs et culturels de la Ville de La Pocatière. Cette entente permet aux résidents de la Municipalité d'obtenir les services de la programmation régulière au même coût que les résidents de la Ville de La Pocatière. Cette entente inclut aussi les services de la Mosaique (bibliothèque municipale), de la piscine du CÉGEP et du programme Mégado.

## Votre piscine est-elle vraiment sécuritaire?

Adopté en 2010 pour l'ensemble du Québec, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles. **Il prévoit qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte.**

**Le formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal.**

Des modifications au *Règlement* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. De plus, une modification subséquente est entrée en vigueur le 28 juillet 2022.

En bref :

- Le *Règlement* s'applique désormais à toutes les piscines, et ce, peu importe leur date d'installation.
- Un délai supplémentaire est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2025.
- Tout accès à une piscine de 60 cm de profondeur ou plus doit être clôturé. Même s'il s'agit d'une piscine gonflable ou démontable! Pour être conforme, votre clôture doit : mesurer au moins 1,2 mètre de hauteur, empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et être difficile à escalader.
- La porte d'accès à la piscine doit se refermer automatiquement par l'intérieur à l'aide d'un dispositif de sécurité.
- Vous n'avez pas à clôturer votre piscine hors terre si ses parois atteignent au moins 1,2 mètre de hauteur. Vous devez alors clôturer uniquement le point d'accès à la piscine, par exemple l'échelle ou l'accès à partir de votre patio.
- Vous devez installer à plus d'un mètre de la paroi de votre piscine ou de votre clôture toute une structure ou équipement fixe qui pourrait permettre à un enfant de grimper et d'atteindre votre piscine.
- S'il y a un plongeur, il doit être conforme aux normes du Bureau de normalisation du Québec.

## Rappel de certains articles du règlement n° 359 concernant les nuisances

### Article 16 BRUIT

Le fait de faire, provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, émis entre 23 h 00 et 7 h 00 constitue une nuisance et est prohibé.

### Article 17 TRAVAUX

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 21 h 00 et 8 h 00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse ou une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

### Article 18.3 NUISANCE GÉNÉRALES

Tout bruit excessif susceptible de troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage constitue une nuisance et la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'usager ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission commet une infraction.

Il en est de même concernant les nuisances spécifiques: le bruit excessif produit entre 23 h le samedi ou la veille d'un jour férié et 8 h le dimanche ou ledit jour férié, ou entre 23 h et 7 h le lendemain pour les autres journées de la semaine :

- par les véhicules, la machinerie, l'outillage ou l'équipement utilisés à l'occasion de travaux d'excavation, de remblayage ou de nivellement sur un terrain ou dans une rue, ou à l'occasion de travaux d'érection, de modification, de rénovation ou de démolition d'une construction (Article 18.4.6)
- et par des travaux de réparation, de modification ou d'entretien de véhicules, de moteurs, de pièces mécaniques et de machinerie ou par des tests et essais sur ces véhicules et équipements (Article 18.4.7)

### Article 20 FEU D'ARTIFICES

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices ou toute pièce pyrotechnique.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser l'utilisation de feux d'artifices.

### Article 27 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- d'une amende minimale de cinquante dollars (50 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de cent (100 \$) pour une première infraction si la personne est une personne morale.
- d'une amende minimum de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de trois cents dollars (300 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

N'hésitez pas à contacter le bureau municipal pour plus d'information au 418 856-3192 ou à [paroisse@ste-anne-de-la-pocatiere.com](mailto:paroisse@ste-anne-de-la-pocatiere.com)

## 4 bonnes raisons pour ~~démolir~~ déconstruire



### FAVORISER LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX

Même usagé, **tout matériau** peut bénéficier d'une seconde vie grâce à la revalorisation ou au recyclage!



2

### DÉTOURNER LES MATÉRIAUX DE L'ENFOUISSEMENT

Et là, nous parlons de **milliers** de tonnes de déchets par année!



3

### DIMINUER LA CONSOMMATION EN ÉNERGIE

Fabriquer du neuf consomme et coûte plus que revaloriser ou recycler des matériaux usagés.



4

### FAVORISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

Réutilisés localement, nos matériaux usagés ont une plus value non négligeable.



Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, mangeons local!

L'Association des marchés publics du Québec est heureuse de s'associer à nouveau au Défi 100% local porté par le Regroupement des Tables de concertation bioalimentaire du Québec (RTCBO).

Ce défi qui a lieu tout le mois de septembre invite les Québécois.ses à faire une transition progressive vers une alimentation de plus en plus locale en se fixant des objectifs pour tout le mois de septembre. En s'inscrivant, les participants peuvent gagner une escapade gourmande (valeur de 500\$), un chèque-cadeau SEPAQ (valeur de 200\$) et l'une des 16 boîtes gourmandes régionales (valeur de 75\$). Le Défi est ouvert à tout le monde, vous pouvez même vous y inscrire!

L'ITAQ accueille

le Marché public de la Grande-Anse!



Les samedis de 9 h 30 à 14 h 30

Du 2 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Site Internet : [marchepublicgrandeanse.ca](http://marchepublicgrandeanse.ca)

Facebook : [facebook.com/marchepubliclapocatiere](https://facebook.com/marchepubliclapocatiere)

### L'événement Reg'Art en Couleurs revient à Kamouraska



Après deux ans d'absence, l'événement **Reg'Art en Couleurs** revient cette année les samedi et dimanche de la Fête du Travail, au cœur du village de Kamouraska. Une dizaine d'artistes du groupe Reg'Art seront à l'œuvre sous chapiteau, près de l'église et de leur galerie d'art située dans la sacristie de l'église de Kamouraska. Profitez de cette occasion pour y faire un tour si ce n'est déjà fait!

Précisons que ce regroupement d'artistes du Kamouraska existe depuis près de 25 ans maintenant! Le nom vient de « art » pour artistes et « reg » pour région. Leur galerie d'art est ouverte du jeudi au dimanche, de 10 h à 17 h, jusqu'au 4 septembre inclusivement et l'entrée est libre. L'événement **Reg'Art en Couleurs** vient clôturer la saison estivale. Picasso disait « *L'art lave notre âme de la poussière du quotidien* ». Faites-vous plaisir! Prenez une pause artistique dans votre été!

Une visite virtuelle est possible au

<http://www.grouperegart.com> ou cliquez sur j'aime dans notre page facebook afin de ne rien manquer de nos activités. Pour informations : 418 856-2589. Bienvenue à tous!

### Séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra **le mardi 6 septembre 2021 à 20 h**, à la salle du Conseil municipal, située au 395, chemin des Sables Est. **Bienvenue à tous!**

Rosaire Ouellet, Maire